



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° **00498** /CAB.MIN/MINES/01/2024
DU **03. DEC. 2024** PORTANT AGREMENT AU TITRE DE BUREAU D'ETUDES
GEOLOGIQUES AU PROFIT DE LA SOCIETE GROWTH AFRICA COMPANY
SARL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93 et 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en son article 10, littéra p ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 93 bis à sexies ;

Considérant la demande d'agrément au titre de bureau d'études géologiques introduite en date du 21/05/2024 par la **Société GROWTH AFRICA COMPANY SARL** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction de Géologie, émis en date du **20 Aout 2024** ;



A R R E T E :

Article 1^{er} :

L'agrément au titre de Bureau d'Etudes Géologiques est accordé à la **Société GROWTH AFRICA COMPANY SARL** en sigle, pour une durée de cinq (5) ans renouvelables pour la même durée, et dont références ci-dessous :

- Siège social : 8/7303, Avenue Munguzi, Quartier Industriel, Commune de Kampemba Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga ;
- Numéro de RCCM : LSH/RCCM/22-B-02349
- Numéro Impôt : A2206462Z
- Numéro Compte Bancaire (TMB): 00017-25006-36345490001-85 USD

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions du Règlement Minier, le Bureau d'Etudes géologiques « **Société GROWTH AFRICA COMPANY SARL** », est habilité à mener, pour le compte de tiers, en partie ou en totalité toutes les tâches relatives à la chaîne séquentielle des opérations suivant les différentes phases classiques de la recherche géologique et minière dont le stade final est l'élaboration de l'Etude de faisabilité.

Article 3 :

Sous peine de suspension ou de retrait de son agrément, le Bureau d'Etudes géologiques « **Société GROWTH AFRICA COMPANY SARL** », est tenu de se conformer aux dispositions légales et réglementaires relatives à son activité.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **03 DEC 2024**

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

Ampliations

- Cabinet du Président de la République (1)
- Cabinet du Ministre des Mines (2)
- Secrétaire Général aux Mines (1)
- Cadastre Minier (1)
- CTCPM (1)
- Direction des Mines et Géologie (1)
- Direction chargée de la Protec. de l'Environnement (1)
- Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort (1)
- **GROWTH AFRICA COMPANY SARL**